



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 100 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/563)]

56/203. Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire¹, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, énoncées dans l'annexe à sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales, ainsi que les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social², du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³, du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴ et des documents finals de ses vingt-quatrième⁵ et vingt-cinquième⁶ sessions extraordinaires,

Rappelant également ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995, 52/189 du 18 décembre 1997 et 54/212 du 22 décembre 1999 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1995,

Réaffirmant la validité toujours actuelle des principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁸, la

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution S-24/2, annexe.

⁶ Résolution S-25/2, annexe.

⁷ Résolution 217 A (III).

⁸ Résolution 2106 A (XX), annexe.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰,

Rappelant que les chefs d'État et de gouvernement, réunis du 6 au 8 septembre 2000 à l'occasion du Sommet du Millénaire, se sont engagés à respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales internationalement reconnus, y compris le droit au développement¹¹,

Rappelant également que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de prendre des mesures, notamment pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés,

Réaffirmant que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les conférences des Nations Unies tenues sur le sujet dans les années 90, en formulant des politiques et en guidant et coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris les activités relatives aux migrations internationales,

Notant qu'il faut que les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales renforcent l'appui financier et technique qu'ils fournissent aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement,

Constatant la diversité des vues exprimées par les pays qui ont répondu à l'enquête relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales, sa portée, sa forme et son ordre du jour¹², soit 41 p. 100 de la totalité des membres de l'Organisation, et notant que quarante-sept d'entre eux étaient pour la convocation d'une conférence, que cinq l'étaient partiellement et que vingt-six étaient contre,

Notant en particulier qu'il faudrait disposer de données plus abondantes sur les migrations et d'une étude des éléments qui déterminent les migrations internationales ainsi que de leurs effets, et mieux comprendre les interactions complexes entre migrations et développement,

Notant le rôle essentiel que jouent les instances existant au sein du système des Nations Unies en s'occupant des questions relatives aux migrations internationales et au développement, notamment par l'intermédiaire de la Commission de la population et du développement, de la Commission des droits de l'homme, du Comité des politiques de développement, de l'Organisation internationale du Travail et des autres grandes organisations compétentes,

⁹ Résolution 34/180, annexe.

¹⁰ Résolution 44/25, annexe.

¹¹ Voir résolution 55/2.

¹² Voir A/54/207.

Notant avec satisfaction que de nombreuses réunions et conférences ont été consacrées aux migrations et au développement¹³, en particulier dans le contexte de la coopération régionale,

Notant les travaux menés, au titre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales, par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour la population, en collaboration avec le Bureau international du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres institutions internationales et régionales compétentes, l'objectif étant de rendre les gouvernements des différentes régions mieux à même de gérer les flux migratoires aux niveaux national et régional et, ainsi, d'encourager les États à coopérer pour régulariser ces flux,

Notant également les travaux du Secrétariat dans le domaine des migrations et du développement,

Sachant que, parmi d'autres facteurs importants, sur le plan national comme sur le plan international, l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays, et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale, en partie à cause des effets inégaux des avantages de la mondialisation et de la libéralisation, ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

Sachant également que, bien qu'il existe déjà un ensemble de principes établis en la matière, il faut redoubler d'efforts pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants et de leur famille, et qu'il est souhaitable d'améliorer la situation de tous les migrants en situation régulière et celle de leur famille,

Considérant qu'il importe, du point de vue théorique et pratique, de dégager les corrélations existant entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels relatifs aux migrations internationales et au développement et de disposer de politiques globales, cohérentes et efficaces en matière de migrations internationales fondées sur un esprit de collaboration véritable et de compréhension réciproque,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴;

¹³ Notamment la Conférence européenne sur les migrations, tenue à Bruxelles les 16 et 17 octobre 2001 ; le Colloque international sur la coopération régionale relative aux migrations irrégulières ou clandestines, tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 1999, où a été adoptée la Déclaration de Bangkok sur les migrations irrégulières (voir A/C.2/54/2, annexe) ; la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, tenue à Genève les 30 et 31 mai 1996 ; la Conférence régionale sur les migrations en Amérique du Nord et en Amérique centrale ; les réunions sur le renforcement des capacités et la coopération régionale en matière de migrations, organisées dans le cadre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales ; la Conférence méditerranéenne sur la population, les migrations et le développement, tenue à Palma de Majorque (Espagne) du 15 au 17 octobre 1996 ; et le Colloque technique sur les migrations internationales et le développement de l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous, qui s'est tenu à La Haye du 29 juin au 3 juillet 1998.

¹⁴ A/56/167.

2. *Engage instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations, en particulier celles qui sont liées à la pauvreté, et de porter au maximum les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés ;

3. *Encourage*, selon qu'il convient, les mécanismes interrégionaux, régionaux et sous-régionaux à continuer de s'occuper de la question des migrations et du développement ;

4. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement et de fournir un appui approprié aux processus et activités interrégionaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux migrations internationales et au développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations dans le contexte plus large de l'exécution des programmes de développement économique et social convenus ;

5. *Encourage* les gouvernements des pays d'origine, des pays de transit et des pays de destination à renforcer leur coopération au sujet des questions liées aux migrations et à poursuivre le dialogue, notamment dans le cadre des mécanismes et organisations sous-régionaux, régionaux et internationaux compétents selon qu'il convient, y compris sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement ;

6. *Demande* aux organismes des Nations Unies de faciliter, en collaboration avec d'autres organisations et institutions compétentes, le dialogue entre les gouvernements et d'autres parties prenantes sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement ;

7. *Engage* la communauté internationale, y compris les pays donateurs, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées et le secteur privé à fournir un appui, notamment sur les plans financier et technique, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, et aux organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations internationales intéressées, pour la collecte de données et l'intensification de la recherche appliquée sur les causes et les caractéristiques des migrations, y compris les migrations irrégulières et le trafic d'êtres humains, ainsi que sur les effets sociaux, économiques et démographiques des migrations, et pour la compilation et la diffusion d'informations relatives à la bonne gestion de tous les aspects des migrations ;

8. *Invite* les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale, selon qu'il conviendra, à faire en sorte que la décision de rester dans son pays soit pour chacun une option viable, en particulier en s'efforçant de parvenir à un développement durable et d'assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement ;

9. *Prie* le Secrétaire général de demander à nouveau les vues des États Membres qui n'ont pas répondu à l'enquête effectuée en application de sa

résolution 52/189, ainsi que de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations et des autres organisations compétentes, faisant partie ou non du système des Nations Unies, et leurs vues sur le rapport qu'il lui a présenté à sa cinquante-sixième session¹⁴, en ayant à l'esprit les divers mécanismes régionaux, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lancer ou de poursuivre les initiatives appropriées, en consultation avec les commissions régionales, pour que soient exécutées des activités interrégionales, avec la participation des parties intéressées, sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement, compte tenu notamment du rapport du Secrétaire général, et engage les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes à apporter leur soutien à ces activités ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, dans lequel il fera notamment le point des enseignements tirés des diverses activités relatives aux migrations internationales et au développement qui ont été menées aux niveaux régional et interrégional ainsi que des pratiques optimales qui en auront été dégagées en matière de gestion et de politiques relatives aux migrations, et lui soumettra des recommandations pratiques, aux fins d'examen ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*